

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE D'IRRIGATION DU PLATEAU DE MILLERY

Président : M. Daniel MERMET

Siège social & administratif au SMHAR : 234, rue Général de Gaulle – BP 53 – 69530 BRIGNAIS

☎ 04.72.31.59.90 ☎ 04.78.05.22.62 - smhar@smhar.fr - <http://www.smhar.fr/>

SIRET 296 900 103 00023 - APE 4299Z

G:\ASA\Gestion ASA\Plan de restriction\Millery-Mormant\Courriers Plan restriction\PLAN RESTRICTION PLM PH1.DOC

Le : 22 juillet 2022

**Destinataires : tous les irrigants
de l'ASA du PLATEAU de MILLERY**

Madame, Monsieur,

Les stations de pompage ne pouvant pas faire face à la demande actuelle en eau d'irrigation, je vous informe de la mise en place **à compter du dimanche 24 juillet à 19h30 et jusqu'à nouvel ordre** de la

1ère PHASE DU PLAN DE RESTRICTION des arrosages.

En conséquence :

☞ Pour le secteur **HAUT SERVICE**, dès réception de la présente, TOUS les irrigants doivent respecter la 1ère phase du plan de restriction **soit un arrêt volontaire de 25 heures par semaine** suivant les indications ci-dessous en fonction des couleurs apposées sur les volants des bornes d'irrigation ou autres points de distribution. Le jour d'arrêt des **branchements particuliers** (compteurs individuels sous regard) est identique à celui de la couleur **BLANCHE**.

utilisation interdite sur les bornes,(couleur du volant) ou piquages et branchement marqués d'une couleur :	1ère phase : Arrêt 25 h. par semaine
NOIRE	Arrêt du Lundi 18 h 30 au Mardi 19 h 30
VERTE	Arrêt du Mardi 18 h 30 au mercredi 19 h 30
BLEUE	Arrêt du Mercredi 18 h 30 au Jeudi 19 h 30
JAUNE	Arrêt du jeudi 18 h 30 au vendredi 19 h 30
ROUGE	Arrêt du vendredi 18 h 30 au Samedi 19 h 30
ARGENT	Arrêt du Samedi 18 h 30 au Dimanche 19 h 30
BLANCHE	Arrêt du Dimanche 18 h 30 au Lundi 19 h 30

☞ Pour le secteur **BAS SERVICE**, des **coupures autoritaires** seront pratiquées par SUEZ. en cas de nécessité. (bornes et piquages 201 à 234 et 300 à 350 et 531 à 533)

NOTA :

Le plan de restriction des arrosages ne s'applique pas aux cultures suivantes :

- CULTURES SOUS ABRIS quels que soient la nature de la culture et son mode d'irrigation,
- CULTURES EXTERIEURES HORS SOL quel que soit le mode d'irrigation,
- CULTURES EXTERIEURES AU GOUTTE A GOUTTE,

sous réserve que ces cultures soient irriguées uniquement en journée de 6 h à 18 h

Si la situation s'améliore,

vous recevrez de nouvelles instructions par courrier ou par l'intermédiaire des responsables de secteur pour l'arrêt du plan de restriction.

Si la situation continue à se dégrader,

vous recevrez de nouvelles instructions par courrier ou par l'intermédiaire des responsables de secteur pour appliquer la 2ème phase (arrêt de 50 h. par semaine) et éventuellement la 3ème phase (arrêt de 75 h. par semaine)

LES HORAIRES DOIVENT ETRE STRICTEMENT RESPECTES AFIN D'EVITER DE DEPASSER LA CAPACITE DES STATIONS DE POMPAGE. LA NON OBSERVATION DE CE PLAN DONNERA LIEU A DES SANCTIONS.

Comptant sur votre compréhension, recevez, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président, Daniel MERMET,
P/O Le Directeur du SMHAR, N. KRAAK.

P.J. : liste des bornes avec les couleurs de référence

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE D'IRRIGATION DU PLATEAU DE MILLERY

Président : M. Daniel MERMET

Siège social & administratif au SMHAR : 234, rue Général de Gaulle – BP 53 – 69530 BRIGNAIS

☎ 04.72.31.59.90 ☎ 04.78.05.22.62 - smhar@smhar.fr - <http://www.smhar.fr/>

SIRET 296 900 103 00023 - APE 4299Z

G:\ASA\Gestion ASA\Plan de restriction\Millery-Mornant\Courriers Plan restriction\PLAN RESTRICTION PLM PH1.DOC

Le : 22 juillet 2022

**Destinataires : tous les irrigants
de l'ASA du PLATEAU de MILLERY**

Madame, Monsieur,

Les stations de pompage ne pouvant pas faire face à la demande actuelle en eau d'irrigation, je vous informe de la mise en place **à compter du dimanche 24 juillet à 19h30 et jusqu'à nouvel ordre** de la

1ère PHASE DU PLAN DE RESTRICTION des arrosages.

En conséquence :

☞ Pour le secteur **HAUT SERVICE**, dès réception de la présente, TOUS les irrigants doivent respecter la 1ère phase du plan de restriction **soit un arrêt volontaire de 25 heures par semaine** suivant les indications ci-dessous en fonction des couleurs apposées sur les volants des bornes d'irrigation ou autres points de distribution. Le jour d'arrêt des **branchements particuliers** (compteurs individuels sous regard) est identique à celui de la couleur **BLANCHE**.

utilisation interdite sur les bornes,(couleur du volant) ou piquages et branchement marqués d'une couleur :	1ère phase : Arrêt 25 h. par semaine
NOIRE	Arrêt du Lundi 18 h 30 au Mardi 19 h 30
VERTE	Arrêt du Mardi 18 h 30 au mercredi 19 h 30
BLEUE	Arrêt du Mercredi 18 h 30 au Jeudi 19 h 30
JAUNE	Arrêt du jeudi 18 h 30 au vendredi 19 h 30
ROUGE	Arrêt du vendredi 18 h 30 au Samedi 19 h 30
ARGENT	Arrêt du Samedi 18 h 30 au Dimanche 19 h 30
BLANCHE	Arrêt du Dimanche 18 h 30 au Lundi 19 h 30

☞ Pour le secteur **BAS SERVICE**, des **coupures autoritaires** seront pratiquées par SUEZ. en cas de nécessité. (bornes et piquages 201 à 234 et 300 à 350 et 531 à 533)

NOTA :

Le plan de restriction des arrosages ne s'applique pas aux cultures suivantes :

- CULTURES SOUS ABRIS quels que soient la nature de la culture et son mode d'irrigation,
- CULTURES EXTERIEURES HORS SOL quel que soit le mode d'irrigation,
- CULTURES EXTERIEURES AU GOUTTE A GOUTTE,

sous réserve que ces cultures soient irriguées uniquement en journée de 6 h à 18 h

Si la situation s'améliore,

vous recevrez de nouvelles instructions par courrier ou par l'intermédiaire des responsables de secteur pour l'arrêt du plan de restriction.

Si la situation continue à se dégrader,

vous recevrez de nouvelles instructions par courrier ou par l'intermédiaire des responsables de secteur pour appliquer la 2ème phase (arrêt de 50 h. par semaine) et éventuellement la 3ème phase (arrêt de 75 h. par semaine)

LES HORAIRES DOIVENT ETRE STRICTEMENT RESPECTES AFIN D'EVITER DE DEPASSER LA CAPACITE DES STATIONS DE POMPAGE. LA NON OBSERVATION DE CE PLAN DONNERA LIEU A DES SANCTIONS.

Comptant sur votre compréhension, recevez, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président, Daniel MERMET,
P/O Le Directeur du SMHAR, N. KRAAK.

P.J. : liste des bornes avec les couleurs de référence